Image not found or type unknown

Casse , remplacement viroceramique

Par **El Rafa**, le **11/09/2023** à **11:13**

Bonjour

mon locataire me signale que la vitrocéramique est cassée, bris de la vitre. Elle ne peut pas être réparée. Qui doit payer le remplacement ? J'estime que si la vitre est cassée c'est la faute du locataire et non un remplacement du à un dysfonctionnement ou à l'âge de la plaque

merci

Par **youris**, le **11/09/2023** à **12:08**

bonjour,

si l'état des lieux ne mentionnaité aucune défectuosité de cet appareil, le dommage est dû au locataire qui doit prendre en charge son remplacment.

que vous dit votre locataire sur les circonstances du bris de vitre de la plaque de cuisson ?

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés